BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 003 -2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P4/1/03 SUR L'ENERGIE, ADOPTE LORS DU 26ème SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEDEAO, LE 31 JANVIER 2003 A DAKAR, AU SENEGAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mars 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole A/P4/1/03 sur l'énergie, adopté lors du 26ème Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, le 31 janvier 2003 à Dakar, au Sénégal.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mars 2012.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Le Secrétaire de séance

Eulalie YERBANGA/OUEDRAOGO